



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR MONSIEUR LEGOUIX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la délibération n°0036-2026 Election des adjoints au Maire,

VU la demande écrite de Monsieur Régnald LEGOUIX en date du 9 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de déblaiement sis 6 Quai de la Tour Grise via l'accès du 82 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Régnald LEGOUIX est autorisé à **stationner un véhicule Citroën Picasso immatriculé DL-072-NJ et une remorque immatriculée FK-179-QR sur deux places matérialisées** au droit de l'immeuble sis **82 Rue de la République** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus, du **Mardi 5 Mai 2026 au Mercredi 6 Mai 2026 inclus**, et du **Mardi 12 Mai 2026 au Mercredi 13 Mai inclus**.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Lundi 4 Mai 2026** en fin de journée et le **Lundi 11 Mai 2026** en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur Régnald LEGOUIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

